

Appel d'offres Ouvert (AOO)

CAHIER DES CLAUSES PARTICULIERES (CCP) VALANT
REGLEMENT DE CONSULTATION (RC)

FOURNITURE DE DISPOSITIFS MEDICAUX STÉRILES ET CONSOMMABLES DES VOIES DIGESTIVES ET MÉTABOLISME POUR LE CHICN

Durée d'exécution : à compter du 1^{er} août 2027 jusqu'au 31 janvier 2028,
Reconductible tacitement 3 fois 12 mois

Date limite de réception des offres :

3 décembre 2026 à 12h00

CENTRE HOSPITALIER INTERCOMMUNAL COMPIEGNE NOYON
8 avenue Henri Adnot
BP 50029
60321 COMPIEGNE cedex

PROFIL ACHETEUR : <https://www.marches-publics.gouv.fr>

REF : 26-018_DMS-DIG-META

Table des matières

Chapitre I. CLAUSES GENERALES APPLICABLES AUX MARCHES PUBLICS DU GHT ONE	5
Article I.1 Parties contractantes.....	5
I.1.1 Titulaire	5
I.1.2 Pouvoir adjudicateur.....	5
Article I.2 Obligations générales des parties	8
I.2.1 Obligations du Titulaire.....	8
I.2.2 Changements coordonnées bancaires.....	8
I.2.3 Obligations du Pouvoir Adjudicateur	11
Article I.3 Clauses de réexamen	11
I.3.1 Acte modificatif du marché public (anciennement « avenants »)	11
I.3.2 Evolution du périmètre	12
I.3.3 Non reconduction ou Résiliation	12
Article I.4 Marchés complémentaires.....	12
Article I.5 Force majeure et mode dégradé	12
Chapitre II. CLAUSES PARTICULIERES APPLICABLES AU(X) MARCHE(S) PUBLIC(S) OBJET(S) DE LA CONSULTATION	14
Article II.1 Présentation du marché public	14
II.1.1 Objet.....	14
II.1.2 Allotissement.....	14
II.1.3 Périmètre.....	15
II.1.4 Variantes.....	15
II.1.5 Prestations Supplémentaires Eventuelles (PSE)	15
II.1.6 Durée du marché et reconductions	15
II.1.7 Forme de marché public	15
II.1.8 Contacts au sein du GHT	15
Article II.2 Pièces Contractuelles du Marché public	16
II.2.1 Pièces constitutives du dossier de consultation des entreprises (DCE).....	16
II.2.2 Offre du candidat	16
II.2.3 Référence aux CCAG.....	16
II.2.4 Autres pièces	16
Article II.3 Clauses applicables à l'Exécution	16
II.3.1 Responsabilités du ou des Titulaire(s).....	16
II.3.2 Désignation d'un référent par le Titulaire.....	17

II.3.3	Accès aux établissements – Identification	18
II.3.4	Délais et périodicités des interventions.....	18
II.3.5	Commandes et conditions de livraison	18
II.3.6	Respect des engagements contractuels.....	18
II.3.7	Opérations de vérification et constatation du service fait	18
II.3.8	Substitution aux missions du Titulaire	18
II.3.9	Modalités de règlement du Titulaire	19
II.3.10	Etablissement des factures	19
II.3.11	Le délai global de paiement	20
II.3.12	Modalités de révision des prix	20
II.3.13	Pénalités	21
II.3.14	Différends et litiges	22
Chapitre III.	REGLES APPLICABLES A LA CONSULTATION	23
Article III.1	Présentation de la consultation.....	23
III.1.1	Numéro de consultation	23
III.1.2	Nomenclatures	23
III.1.3	Montant estimatif	23
III.1.4	Procédure de consultation	23
III.1.5	Obtention du DCE.....	23
III.1.6	Formats des documents du DCE	24
III.1.7	Renseignements complémentaires.....	24
III.1.8	Echantillons et auditions	24
Article III.2	Condition de remise des candidatures et offres	24
III.2.1	Date et heure limites de réception des offres	25
III.2.2	Conditions de remise des plis (par voie électronique).....	25
III.2.3	Formats des documents des candidatures et offres.....	25
III.2.4	Outils requis pour répondre par voie dématérialisée.....	25
III.2.5	Remise d’une copie de sauvegarde.....	26
III.2.6	Transmission des virus	26
III.2.7	Possibilité de signature électronique	26
Article III.3	Contenu de l’enveloppe électronique	27
III.3.1	Contenu des candidatures	27
III.3.2	Contenu des offres	28
Article III.4	SELECTION DES CANDIDATS - JUGEMENT DES OFFRES.....	28

III.4.1	Examen des candidatures et des offres	28
III.4.2	Analyse et classement des offres	29
Article III.5	ATTRIBUTION ET NOTIFICATION.....	30
III.5.1	Attribution	30
III.5.2	Notification.....	30
Annexe 1.	DEFINITION DU BESOIN	31
I.	OBJET DU MARCHÉ.....	31
II.	CARACTERISTIQUES TECHNIQUES GENERALES	31
III.	MATÉRIOVIGILANCE	33
IV.	DOCUMENTATION	33
V.	QUALITE DES PRESTATIONS DES FOURNISSEURS	34
VI.	COMMANDE EDI (ECHANGE DE DONNEES INFORMATISEES)	36
VII.	ALLOTISSEMENT ET CARACTERES SPECIFIQUES DES LOTS.....	36
Annexe 1.	CADRE DE REPONSE A REMPLIR PAR LE CANDIDAT	41

Article I.1 Parties contractantes

I.1.1 Titulaire

Le fournisseur, ou son mandataire, dont l'offre a été retenue est désigné par le terme de « Titulaire ».

Une ou plusieurs personnes physiques ayant qualité pour le représenter vis-à-vis du Pouvoir Adjudicateur est désigné par le Titulaire dans son offre.

Une fois désigné, chaque représentant est réputé disposer de pouvoirs suffisants pour prendre sans retard les décisions nécessaires engageant le Titulaire.

I.1.2 Pouvoir adjudicateur

I.1.2.1 – Le Centre Hospitalier Intercommunal Compiègne-Noyon

Le Pouvoir Adjudicateur du groupement hospitalier de territoire Oise Nord Est (GHT ONE) est détenu par le Centre Hospitalier Intercommunal Compiègne-Noyon (CHCN) représenté par Madame la Directrice, Catherine LATGER.

Situé sur le territoire de santé Oise-Nord-Est, avec un bassin de population de plus de 470000 habitants, le CHCN est un acteur incontournable. Né de la fusion des hôpitaux de Compiègne et de Noyon en 2013, il constitue un seul et même établissement et est, depuis 2016, l'établissement support du GHT ONE. Ce dernier a été créé par arrêté de l'ARS Hauts-de-France le 1^{er} juillet 2016 et sa convention constitutive a été approuvée le 30 juin 2016.

Les GHT organisent la complémentarité des établissements de santé, en prenant en compte la spécificité de chacun dans la construction de l'offre de soins. Ils permettent de mieux organiser les prises en charge, territoire par territoire, et de présenter un projet médical répondant aux besoins de la population. L'objectif est de garantir à tous les patients une égalité d'accès à des soins sécurisés et de qualité en renforçant la coopération entre hôpitaux publics autour d'un projet médical.

La création du GHT ONE s'inscrit dans le cadre de la **loi de modernisation du système de Santé (LMSS) français du 26 janvier 2016**. Il regroupe le CHCN et le centre Hospitalier de Crépy-en-Valois (CHCV) autour d'un projet médical et de soins partagé (PMSP). Avec des établissements médico-sociaux, il dispose ainsi d'une capacité de 1691 lits.

Le CHCN en tant qu'établissement support du GHT ONE assure, pour le compte des établissements partie, certaines activités qui lui sont déléguées (systèmes d'information, achats, formation, DIM, etc.) et organise des activités en commun (pharmacie, biologie, imagerie).

Les achats font partie des mutualisations définies par le décret n° 2016-524 relatif aux GHT. Le Centre Hospitalier de Compiègne-Noyon, établissement support, est chargé de l'ensemble des achats des six établissements du GHT à compter du 1^{er} janvier 2018.

Les établissements et sites du GHT ONE sont représentés ci-après.

- 1 établissement **support**, le Centre Hospitalier intercommunal Compiègne-Noyon, composé des sites suivants :
 - Le site principal MCO à Compiègne Mercières (dont le bâtiment A3H)
 - L'EHPAD Fournier-Sarlovèze (22 rue de la Justice 60200 COMPIEGNE)
 - L'Institut de Formation en Soins Infirmiers (IFSI) (5, rue de Bourgogne – BP 50 029, 60 321 COMPIEGNE CEDEX)
 - Le site de Noyon (Avenue Alsace Lorraine – BP 159, 60 406 NOYON CEDEX) avec une activité de MCO, les maisons de retraite de Saint Romuald et de Saint François et un Institut de Formation Aides-Soignants (IFAS)
- 1 établissement **partie** hors direction commune
 - Le Centre Hospitalier de Crépy-en-Valois (CHCV) 03.44.59.11.19 comprenant :
 - a. L'Hôpital Saint-Lazare (90 lits) - 16, rue Saint-Lazare 60800 Crépy-en-Valois
 - b. La maison de retraite Etienne-Marie De La Hante (81 lits) - 3, mail Philippe d'Alsace 60800 Crépy-en-Valois
 - c. La maison de retraite Les Primevères (88 lits) intégrant un secteur dédié à la prise en charge de personnes âgées atteintes de la maladie d'Alzheimer ou de troubles apparentés (30 lits) - 1, rue des Primevères 60800 Crépy-en-Valois
- 4 établissements **partie** en direction commune
 - L'EHPAD Bellifontaine à Beaulieu-lès-Fontaines - 03.44.43.40.21
 - L'EHPAD de Bizy à Cuts 03.44.09.71.37
 - La résidence les deux châteaux :
 - a. Site d'Attichy L'EHPAD Dorchy 03.44.42.10.33
 - b. Site de Tracy-le-Mont L'EHPAD Bernard 03.44.42.10.33
 - L'IMPRO de Ribécourt-Dreslincourt 03.44.75.72.72

En tant qu'établissement support du GHT ONE, le CHICN est réglementairement chargé de la fonction achats mutualisée du GHT. A ce titre, il est chargé de :

- constituer les dossiers de consultation et lancer les procédures
- signer et notifier les marchés-publics,
- procéder à la passation, la signature et la notification des avenants à intervenir dans le cadre des marchés publics, ainsi qu'aux remises en compétition régulières prévues par certains marchés publics, au nom et pour le compte des Etablissements partie,
- gérer, en concertation avec les établissements partie, les procédures de révision des prix, puis de leur en communiquer les résultats, préalablement à leur date d'effet,
- procéder à la reconduction des marchés publics pluriannuels, le cas échéant après avis des Etablissements partie,
- prononcer la résiliation des marchés publics, le cas échéant après avis des Etablissements partie,
- gérer les procédures précontentieuses et contentieuses formées contre le pouvoir adjudicateur au titre de :
 - la procédure d'attribution et de passation des marchés publics
 - la passation des avenants,
 - la reconduction et de la résiliation des marchés publics,
 - l'ajustement et de la révision des prix,
 - la remise en compétition des Titulaires,
- prendre en charge les contentieux, au titre de l'exécution des marchés publics, exception faite des différends portant sur les conditions locales d'exécution du

marché public sur des sujets qui relèvent de la responsabilité de chacun des Etablissements partie.

Les autres compétences relèvent des établissements partis du GHT.

Le GHT ONE ambitionne de mieux coordonner les stratégies de prise en charge de ses patients, via l'élaboration d'un projet médical commun à l'ensemble des établissements du groupement. Ce projet médical partagé va également favoriser l'harmonisation des fonctionnements et des pratiques entre professionnels de santé du GHT.

En interne, le CHCN dispose de plusieurs filières, une filière étant caractérisée par un ensemble de relations informelles et de coopérations officielles entre des professionnels de santé qu'ils soient hospitaliers, libéraux ou paramédicaux :

- Filière cancérologique
- Filière neurologique
- Filière cardiologique
- Filière femme-enfant
- Filière gériatrique
- Filière locomoteur
- Filière obésité

Avec 2 489 salariés dont 255 professionnels médicaux, le CHCN dispose de 1 149 lits dont 835 sur le site de Compiègne et 314 sur le site de Noyon, ayant assuré pour l'année 2025 :

- 39 960 séjours
- 10 023 séances
- 134 702 journées d'hospitalisation
- 9 455 interventions chirurgicales
- 112 088 venues externes consultations
- 95 708 examens d'imagerie
- 3 792 séjours en ambulatoire
- 84 301 passages aux Urgences
- 2 752 sorties des véhicules SMUR
- 1 485 naissances

L'activité du CHCN se répartie selon les sites, de la façon suivante :

- Médecine : 415 lits (358 Compiègne, 57 Noyon) dont Pédiatrie, Néonatalogie et Réanimation
- Chirurgie : 71 lits Compiègne
- Chirurgie ambulatoire : 25 places Compiègne
- Maternité : 24 lits Compiègne
- Centre Périnatal de Proximité – Noyon
- CAMSP
- HAD : 33 places Compiègne
- Soins Médicaux et de Réadaptation :
 - SMR gériatrique : 57 lits Noyon
 - SMR neurologique : 3 places Compiègne
- Soins de Longue Durée : 120 lits (73 Compiègne, 47 Noyon)
- EHPAD : 389 lits (242 Compiègne, 147 Noyon) et 12 places d'accueil de jour

L'activité des EHPAD établissements partie au GHT se décline de la façon suivante :

- Attichy : 119 lits
- Tracy : 25 lits
- Cuts : 56 lits
- Beaulieu : 67 lits

Article I.2 Obligations générales des parties

I.2.1 Obligations du Titulaire

I.2.1.1. Déclaration de sous-traitants

Le Titulaire a la faculté de faire agréer un ou plusieurs sous-traitants par le Pouvoir Adjudicateur, notamment pour pallier ses défaillances éventuelles.

I.2.1.2. Notifications des modifications portant sur la situation juridique ou économique du Titulaire

Le Titulaire est tenu de notifier immédiatement au Pouvoir Adjudicateur les modifications survenant au cours de l'exécution du marché public, le concernant ou concernant l'un de ses sous-traitants affectant :

- la personne ayant qualité pour le représenter ;
- la forme juridique de l'entreprise ;
- la raison sociale de l'entreprise ou sa dénomination ;
- son adresse ou son siège social selon qu'il s'agit d'une personne physique ou d'une personne morale ;
- la cession d'une ou de différentes activités ;
- l'acquisition d'une nouvelle activité ;
- son adresse bancaire ;
- les certificats, agréments, autorisation ou accréditations en rapport avec l'objet du marché public et fournies par le Titulaire à l'appui de sa candidature ;
- et de façon générale, toutes les modifications importantes du fonctionnement de l'entreprise.

Il lui fait parvenir, le cas échéant, un extrait K Bis du registre du Commerce, une photocopie de l'extrait du Journal des Annonces Légales et Juridiques et un RIB (ou un RICE).

Ces changements doivent être signalés impérativement avant toute nouvelle facturation. Ces changements se font sans modification des conditions initiales et notamment commerciales du marché public.

Le paiement des factures sera suspendu tant que le Pouvoir Adjudicateur ne sera pas en possession des documents nécessaires ou jusqu'à la notification d'un éventuel avenant.

I.2.2 Changements coordonnées bancaires

Les coordonnées bancaires (RIB, RIPE, RICE, etc.) fournies par le Titulaire du marché lors de la remise de son offre sont contractuelles.

Tout changement de RIB en cours d'exécution devra faire l'objet d'une alerte immédiate de la part du Titulaire. A défaut, le paiement des factures sera aussitôt suspendu car rejeté par le Trésor Public.

I.2.2.1. Assurance

Le Titulaire s'engage à communiquer une attestation d'assurance dès la conclusion du marché et dès que le Pouvoir Adjudicateur en fait la demande, pendant toute la durée d'exécution du marché public.

Le Titulaire doit justifier d'une assurance contractée auprès d'une compagnie agréée, garantissant sa responsabilité civile :

- pour pertes et dommages causés aux biens par des personnes dont l'assuré est civilement responsable, en vertu de l'article 1384 du Code Civil, quelles que soient la nature et la gravité des fautes de ces personnes ;
- pour pertes et dommages causés aux tiers du fait d'accidents ou d'incendies par ses matériels d'industrie, de commerce ou d'exploitation ;
- pour vol et détérioration du matériel du GHT ONE dont il effectuera le remplacement sur la base de la valeur à neuf desdits matériels.

I.2.2.2. Nantissement et cession de créance

Le Titulaire souhaitant céder ou nantir les créances résultant du marché en fait la demande par écrit au Pouvoir Adjudicateur. Il reçoit alors de la part de ce dernier :

- soit une copie de l'original de l'accord-cadre revêtue d'une mention dûment signée par le Centre Hospitalier Compiègne-Noyon, indiquant que cette pièce est délivrée en unique exemplaire en vue de permettre au Titulaire de céder ou de nantir des créances résultant de du marché,
- soit un certificat de cessibilité conforme à un modèle défini par l'arrêté du 28 août 2006 relatif au certificat de cessibilité des créances issues du marché.

En vue de l'application du nantissement défini par l'article R-2191-45 du Code de la Commande Publique, sont désignés comme:

- fonctionnaire compétent pour fournir tous les renseignements énumérés aux articles R2191-46 à R2191-62 du Code de la Commande Publique :
 - Madame la Directrice du Centre Hospitalier Intercommunal Compiègne-Noyon
- comme comptable public, chargé du paiement :
Trésorerie Hospitalière de CREIL 1 square Hélène Boucher – CS 90449 - 60100 CREIL Cedex 21
 - Le Centre Hospitalier Intercommunal de Compiègne-Noyon

I.2.2.3. Confidentialité – Propriété intellectuelle

Le Titulaire s'engage contractuellement à observer la plus grande discrétion sur toute information ou pièce qu'elle qu'en soit la nature (technique, financière ou organisationnelle telles que des droits de protection, formules, procédés, tours de mains, idée, concept, savoir-faire, ou technique relatifs à l'activité des établissements) auxquelles il aurait accès dans le cadre de la préparation ou l'exécution du présent marché public ou quelle lui soit

communiquées d'une manière directe ou indirecte et ce, tant à l'égard des tiers qu'à l'égard des membres de son personnel non appelés à les utiliser ou à en avoir connaissance.

Le Titulaire s'engage également à respecter la politique de sécurité et la charte d'accès et d'usage du système d'information du CHICN, notamment à :

- ne pas utiliser les documents et informations communiqués au Titulaire par l'établissement à d'autres fins que celles spécifiées au présent marché public,
- ne conserver aucune copie des documents et supports informatiques contenant des informations nominatives confiées par le GHT ONE, et utilisés par le Titulaire pour les besoins de l'exécution du présent marché public, au-delà de l'issue du travail nécessitant ces documents et/ou supports informatiques,
- ne pas communiquer les documents et informations divulgués à l'occasion de l'exécution du présent marché public à d'autres personnes, privées ou publiques, physiques ou morales, sauf selon demande écrite du GHT,
- limiter au strictement indispensable les échanges de données et les effectuer au maximum par écrit.

De plus, le Titulaire s'engage à ne pas divulguer les données nominatives et les données résultats des patients, qui sont considérées comme confidentielles.

L'ensemble de ces informations est strictement couvert par le secret professionnel (article 378 du Code Pénal) et soumis à l'article 29 de la loi n 78-17 du 6 Janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés.

Le Titulaire s'engage à faire respecter ces dispositions par ses personnels, préposés, société mère, filiales et sous-traitants éventuels. Il assure donc la protection de toute information et tout document qui lui ont été confiés, avec autant de soins que s'il s'agissait de données confidentielles relatives à ses propres affaires. Le non-respect de ces dispositions pourra entraîner la résiliation du marché aux torts du Titulaire.

Le Titulaire, reconnaissant par avance que toute divulgation léserait gravement les intérêts du GHT ONE, s'engage à ce que les informations, documents et savoir-faire, transmis par ces derniers, ne puissent être utilisés, ni publiés, ni communiqués, par quelque moyen, sous quelque forme et de quelque manière que ce soit, sans l'accord préalable et écrit de l'établissement concerné. La méconnaissance de cette prescription oblige le Titulaire à en couvrir les entières conséquences.

Cette clause de secret continue de lier le Titulaire pendant une période de trois (3) ans à compter du terme du présent marché public, quelle qu'en soit la cause, sauf si les informations en question tombent dans le domaine public du fait du GHT ONE, ou d'un tiers, en dehors de toute intervention de la partie qui aura reçu l'information.

Les dispositions du présent article ne s'appliquent pas aux informations qu'il est d'usage courant de communiquer à la clientèle, ni celles qui sont déjà connues public.

I.2.2.4. Obligations diverses

Les missions du ou des Titulaires sont régies par la loi, les décrets et les arrêtés en vigueur au moment de la consultation et durant la période d'exécution du marché.

Le Titulaire devra, dans le cadre de l'exécution du marché public, respecter les dispositions résultant des lois et règlements concernant d'une part la protection de ses employés (salariés, intérimaires, stagiaires, ...) et d'autre part leurs conditions de travail.

Le Titulaire s'engage à faire respecter par ses employés, les dispositions fixées par les règlements intérieurs des établissements, ainsi que les consignes de sécurité et d'hygiène mises en place au sein des établissements.

Il veillera également à respecter, lors de la livraison des produits et prestations prévues au marché, les dispositions législatives et réglementaires qui s'appliquent au sein des établissements publics de santé, afin d'une part assurer la protection des agents de l'établissement et d'autre part, de garantir les conditions de travail de ces mêmes agents, dans le respect des dispositions législatives et réglementaires.

Tous les documents, factures, modes d'emploi doivent être rédigés en langue française. Les correspondances relatives au marché dans le cadre d'un litige seront rédigées en langue française.

Si le Titulaire est établi dans un autre pays de l'union européenne sans avoir d'établissement en France, il facturera ses prestations hors TVA et aura droit à ce que l'administration lui communique un numéro d'identification fiscal.

I.2.3 Obligations du Pouvoir Adjudicateur

Le Pouvoir Adjudicateur s'engage à respecter les stipulations du présent marché public. Il s'engage aux mêmes règles de secret professionnel que celles appliquées au Titulaire et décrite à l'article « [Confidentialité – Propriété intellectuelle](#) ».

Les établissements fournissent gratuitement l'énergie.

Article I.3 Clauses de réexamen

Conformément à l'article R2194-1 du Code de la Commande Publique, le marché public peut être modifié sous forme de clauses de réexamen, dont des clauses de variation de prix ou d'options claires (actes modificatifs, marchés complémentaires, reconduction) ou autres.

I.3.1 Acte modificatif du marché public (anciennement « avenants »)

Le Titulaire du marché doit aviser la Direction des Achats du Pouvoir Adjudicateur, de tout changement intervenant en cours d'exécution du marché (changement de raison sociale, modification des références bancaires...).

Ces modifications seront régularisées par voie de modification du marché initial selon les articles R2194-1 à R2194-9 du Code de la Commande Publique.

Au cours du marché, les caractéristiques de configuration des installations pourront être modifiées. A chaque modification, un acte modificatif au marché sera établi.

I.3.2 Evolution du périmètre

Le marché public intègre les établissements détaillés à [l'article II.1.3 « Périmètre »](#). Toutefois, si un autre établissement du GHT ONE listé à [l'article I.1.2 « Pouvoir adjudicateur »](#) souhaite intégrer ce marché en cours d'exécution de celui-ci, il le fera par voie d'avenant.

I.3.3 Non reconduction ou Résiliation

Toute demande de résiliation de l'une ou de l'autre des parties devra se faire par lettre recommandée avec accusé de réception, avec un **préavis de 3 mois**.

Le Titulaire du marché ne pourra, sous peine de résiliation et de dommages-intérêts, céder à des sous-traitants, directement ou indirectement, tout ou partie de ses droits sans le consentement formel et écrit de la Direction du CHICN et sous la condition de rester personnellement responsable envers le GHT ONE. Dans le cas contraire, la responsabilité du Titulaire subsisterait entièrement et le Pouvoir Adjudicateur pourrait exercer contre lui tout recours utile.

Le Pouvoir Adjudicateur pourra mettre fin au marché public en cours pour motif d'intérêt général, pour des nécessités de service ou si le Titulaire ne respectait pas les conditions du présent CCP, ou les délais de livraison précisés dans son offre et devenus contractuels.

Au préalable, une mise en demeure adressée par lettre recommandée avec accusé de réception, assortie d'un délai d'exécution, doit avoir été notifiée au Titulaire et être restée infructueuse.

Dans le cadre de la mise en demeure, le Centre Hospitalier informe le Titulaire de la sanction envisagée et l'invite à présenter ses observations.

Le non-respect réitéré des délais de livraison ou d'intervention, après mise en demeure, entraînera la résiliation du marché.

Sont notamment constitutifs d'une faute, les cas suivants :

- le Titulaire ne s'est pas acquitté de ses obligations contractuelles dans le cadre de l'exécution du marché public.
- le Titulaire est dans une situation de non-conformité répétée des prestations réalisées (en cas de marché public de prestation).
- le Titulaire, malgré les pénalités appliquées selon l'article « Pénalités » du présent document, n'apporte aucune solution aux désordres constatés.

Ces cas de résiliation n'ouvrent droit à aucune indemnité pour le Titulaire.

Article I.4 Marchés complémentaires

Conformément à l'article R2122-4 du Code de la Commande Publique, le Pouvoir Adjudicateur se réserve la possibilité de recourir à la passation de marchés complémentaires.

Article I.5 Force majeure et mode dégradé

Les obligations du marché peuvent être suspendues en cas de force majeure.

La responsabilité du Titulaire ne pourra être recherchée si l'exécution du présent marché public est retardée ou empêchée en tout ou partie pour cause de force majeure ou en raison de conflits sociaux.

En cas de force majeure (abandon technique, accidents ou incidents répétés etc.), le Pouvoir Adjudicateur se réserve le droit de résilier sans préavis tout ou partie d'un marché public en cours d'exécution.

De façon expresse, sont considérés comme cas de force majeure, outre ceux habituellement retenus par la Jurisprudence des Cours et Tribunaux français, notamment les grèves totales ou partielles, externes à l'entreprise, intempéries, épidémies, blocage des moyens de transport ou d'approvisionnement pour quelque raison que ce soit, tremblement de terre, incendie, tempête, inondation, dégâts des eaux, blocages des télécommunications et tous autres cas indépendants de la volonté des parties empêchant l'exécution normale de la prestation.

Si la suspension devait se poursuivre au-delà d'une période convenue entre les parties, le marché pourrait être résilié d'un commun accord.

Le candidat devra indiquer les mesures mises en œuvre pour assurer la mission en cas de difficultés majeurs de déplacement sur site ou de crise sanitaire.

Il devra se montrer disponible afin de reprogrammer les interventions sur site qui seraient annulées pour des événements externes afin de respecter les délais qui s'imposent au Pouvoir Adjudicateur.

Chapitre II. CLAUSES PARTICULIERES APPLICABLES AU(X) MARCHE(S) PUBLIC(S)
OBJET(S) DE LA CONSULTATION

Article II.1 Présentation du marché public

II.1.1 Objet

Le présent marché a pour objet la fourniture de dispositifs médicaux stériles de l'abord digestif et voies métaboliques pour le Centre Hospitalier Intercommunal Compiègne-Noyon.

Le Titulaire devra effectuer les missions détaillées en annexe 1.

II.1.2 Allotissement

Marché public divisé en lots :

☒
☐

Oui : 20 lots (les candidats sont autorisés à candidater à plusieurs lots)

Non

- Lot 1 : Fil guide hydrophile pour voies biliaires à usage unique stérile
- Lot 2 : Fil guide pour voies biliaires à usage unique stérile
- Lot 3 : Aiguille de ponction pour écho-endoscope pour ponction biopsie, type FNB à usage unique stérile
- Lot 4 : Kit pour ligature des varices œsophagiennes 6 élastiques à usage unique stérile sans latex
- Lot 5 : Endoprothèse biliaire métallique stérile toutes tailles
- Lot 6 : Endoprothèse œsophagienne métallique totalement couverte, stérile, toutes tailles
- Lot 7 : Endoprothèse colorectale métallique auto-expansible totalement couverte stérile, toutes tailles
- Lot 8 : Prothèse duodénum, métallique, montée avec système de largage et recapture à usage unique stérile
- Lot 9 : Endoprothèse pancréatique plastique, stérile
- Lot 10 : Extracteur de prothèse biliaire et pancréatique, toutes tailles
- Lot 11 : Accessoires de lithotritie adaptable aux poignées MEDWORK à usage unique stérile
- Lot 12 : Ballonnet d'extraction des calculs biliaires triple lumière, stérile
- Lot 13 : Clip hémostase pour endoscopie digestive pour tissus très épais
- Lot 14 : Kit pour ligatures hémorroïdaire, avec anneaux élastiques médicalement propre
- Lot 15 : Clip pour fistule digestive, type Ovesco ou équivalent, pour fermeture endoscopique
- Lot 16 : Pince double grip pour endoscopie comprenant deux mâchoires indépendantes
- Lot 17 : Capuchon distal endoscopique droit pour endoscope
- Lot 18 : Set de drainage endoscopique par les voies nasales
- Lot 19 : Raccord PVC pour drainage externe, taille : Ø14Fr L30cm environ

- Lot 20 : Set de pose de sonde de gastrostomie

II.1.3 Périmètre

Les établissements du GHT concernés par cette consultation sont :

- Le Centre Hospitalier Intercommunal Compiègne-Noyon et ses annexes

Cependant, si un autre établissement du GHT ONE (établissement support ou établissements partie) souhaite intégrer ce marché en cours d'exécution de celui-ci, il le fera par voie d'avenant.

II.1.4 Variantes

Les variantes sont autorisées : ☐ Non ☒ Oui Obligatoires ☐ Oui ☒ Non

II.1.5 Prestations Supplémentaires Eventuelles (PSE)

Des PSE sont-elles autorisées ☒ Non ☐ Oui Obligatoires ☐ Oui ☐ Non

II.1.6 Durée du marché et reconductions

Le marché public s'exécutera à partir du 1^{er} août 2027 jusqu'au 31 janvier 2028, puis reconductible tacitement 3 fois 12 mois.

Les parties reconnaissent que le présent marché public (« Contrat ») constitue l'intégralité de l'accord conclu entre elles et se substitue à toute offres, dispositions ou accords antérieurs, écrits ou verbaux signés précédemment portant sur le même périmètre/objet, dont le présent le relais et assure la continuité.

II.1.7 Forme de marché public

La consultation donnera lieu à la conclusion d'un :

- Accord-cadre mono-attributaire à bons de commande

II.1.8 Contacts au sein du GHT

Commande publique GHT ONE – Tous segments	
Directeur des Achats du GHT ONE	M. Hugo LE JALU
Responsable Achats	Mme Adeline MASSE
Référente Commande Publique	Mme Aurélie CHARPENTIER
Segment PHARMACIE	

Pharmacien Chef de service	Mme Fabienne BUKATO 03 44 23 64 63 f.bukato@ch-compiegnenoyon.fr
Pharmacien	M. Jonathan VILLAIN 03 44 23 64 90 jon.villain@ch-compiegnenoyon.fr
Gestionnaires Marchés - Pharmacie	Mme Aurélie DRIEUX / Mme Murielle LATTE 03 44 23 64 65 pharmaciemarche@ch-compiegnenoyon.fr

Article II.2 Pièces Contractuelles du Marché public

En cas de contradiction entre les pièces constitutives du marché public, elles prévalent dans l'ordre de priorité énumérée ci-dessous.

II.2.1 Pièces constitutives du dossier de consultation des entreprises (DCE)

- L'Acte d'Engagement (ATTRI1)
- Le présent Cahier des Clauses Particulières (CCP) valant Règlement de Consultation (RC) et ses annexes
- Le CCAG FCS

II.2.2 Offre du candidat

Le Titulaire est tenu de respecter ses engagements, mentionnés à l'appui de son offre et acceptés par le Pouvoir Adjudicateur, notamment l'annexe 2.

II.2.3 Référence aux CCAG

Pour tout ce à quoi il n'est pas formellement dérogé dans le présent document, le Titulaire sera soumis aux dispositions du Cahier des Clauses Générales applicables aux marchés de Fournitures Courantes et Services (CCAG-FCS) approuvé par l'arrêté NOR ECOM2106868A du 30 mars 2021 en vigueur consultable sur Internet : <http://www.marche-public.fr/CCAG-FCS2021/CCAG-FCS-2021-Plan.htm>.

II.2.4 Autres pièces

Les autres documents susceptibles d'être produits après la notification, tels que les « mises au point » ou « actes modificatifs » (avenants), doivent être signés par les deux parties.

Article II.3 Clauses applicables à l'Exécution

II.3.1 Responsabilités du ou des Titulaire(s)

La réalisation du marché public s'appuie sur les compétences et le savoir-faire du Titulaire. Il assume la direction et la livraison des prestations et produits objets du marché public et met

en oeuvre les moyens nécessaires à sa bonne exécution. Le marché public est assorti d'une obligation de résultat.

Pendant toute la durée d'exécution du marché et en sa qualité de professionnel et de maître d'oeuvre de ses prestations, le Titulaire s'oblige :

- à garantir des résultats conformes aux prestations et produits attendus
- à faire le nécessaire pour que le Pouvoir Adjudicateur bénéficie, en temps utile, des informations qui sont susceptibles de l'intéresser et, notamment, de signaler au Pouvoir Adjudicateur tous les éléments, imprécisions ou incohérences qui lui paraîtraient de nature à compromettre la bonne exécution du marché public.

Les interventions des techniciens du Titulaire sur les équipements n'auront à aucun moment pour effet de lui transférer la garde des propriétés du Pouvoir Adjudicateur et des établissements parties. Toutefois, le Titulaire du marché sera responsable, dans les conditions de droit commun, des dommages éventuellement imputables à ses techniciens et causés aux matériels ou autres biens du Pouvoir Adjudicateur et des établissements parties.

Les prestations et les produits doivent être conformes aux spécifications techniques décrites dans le présent document.

Aucune contestation n'est admise après la conclusion du marché public, sous prétexte d'une mauvaise appréciation des difficultés, notamment de mise en œuvre liée aux contraintes d'exploitation de l'établissement. L'attention des soumissionnaires est attirée sur le fait qu'aucune modification au marché ne pourra se faire sous prétexte d'ignorance de certaines conditions, réglementations et normes en vigueur.

Les Titulaires de chaque lot devront prendre connaissance de l'ensemble des spécifications techniques particulières ; Il doit prendre connaissance de l'ensemble des spécifications techniques particulières ; prévoir tout ce qui découle du travail à effectuer, dans les règles de l'Art sans pouvoir élever de réclamations ultérieures.

II.3.2 Désignation d'un référent par le Titulaire

Le Titulaire désigne, dès la notification du marché un référent marché qui sera le référent à la fois administratif et opérationnel et qui sera l'interlocuteur privilégié des référents du marché du pouvoir adjudicateur.

Le Titulaire communiquera un numéro d'appel direct et une adresse électronique permettant de le joindre en toute circonstance.

Le Titulaire assure la coordination et le pilotage des prestations objet du marché comprenant :

- L'organisation et le suivi des prestations ;
- L'organisation et le pilotage de ses équipes ;
- Le contrôle de la bonne exécution des prestations ;
- La mise en œuvre du planning d'intervention.

Le Titulaire s'engage à mettre à disposition les moyens humains et matériels nécessaires à la réalisation de ces prestations.

II.3.3 Accès aux établissements – Identification

Les personnels du Titulaire ou ses préposés et sous – traitants ont accès aux locaux des établissements du CH Compiègne-Noyon sous réserve du respect des consignes d'hygiène et de sécurité, et du règlement intérieur en vigueur.

Ils doivent être identifiés par tout moyen à disposition du Titulaire, et pouvoir justifier de leur appartenance à l'entreprise Titulaire du marché, ou être mandatés par elle.

II.3.4 Délais et périodicités des interventions

Le délai de livraison contractuel est celui sur lequel s'engage le Titulaire dans son offre ou celui convenu entre les parties et figurant sur le bon de commande.

L'émission de bons de commande peut intervenir dès le premier jour d'exécution du marché et ne peut intervenir que pendant la durée de validité du marché. La durée de validité des bons de commande ne peut dépasser la date limite de validité du marché.

II.3.5 Commandes et conditions de livraison

Le Titulaire du marché devra se rapprocher des différents établissements pour connaître leurs exigences concernant l'exécution du marché (bons de commande, ordre de service, livraisons, factures, etc.).

Pour le CHICN, les prestations devront être livrées au vu d'un bon de commandes envoyé via EDI, email ou télécopie (informations à saisir dans l'annexe 2 – Onglet Fiche fournisseur).

Les commandes seront échelonnées et émises au fur et à mesure des besoins. Pour l'établissement support, il sera signé par la Directrice du Centre Hospitalier ou toute personne ayant délégation de signature et mentionnera les éléments nécessaires au dépôt des factures sur Chorus pro.

Le Titulaire devra être attentif au lieu de livraison car le CHICN dispose de plusieurs lieux de livraison, comme détaillé à l'article [II.1.3 Périmètre](#).

II.3.6 Respect des engagements contractuels

Les prestations de services doivent être conformes aux spécifications techniques décrites dans le présent document et aux indications portées sur le bon de commande.

Le Titulaire est tenu de respecter la référence, la qualité, le conditionnement du produit, le délai de livraison, mentionnés à l'appui de son offre et acceptés par le Pouvoir Adjudicateur.

II.3.7 Opérations de vérification et constatation du service fait

Des opérations de vérification sont effectuées lors de la livraison des prestations par les référents des établissements. Elles consistent à vérifier la conformité entre la prestation définie au DCE et indiqué sur le bon de commande et celle effectivement réalisé.

II.3.8 Substitution aux missions du Titulaire

L'établissement peut pourvoir à l'exécution de la prestation ou d'une prestation équivalente aux frais et risques du Titulaire en cas d'inexécution par ce dernier d'une prestation qui, par

sa nature, ne peut souffrir aucun retard. Le Titulaire peut lui-même proposer une entreprise de substitution en cas d'incapacité. En aucun cas une substitution des prestations ne sera réalisée sans accord préalable du Pouvoir Adjudicateur.

Le surcoût généré par rapport aux prix du marché de cette substitution sera totalement à la charge du Titulaire. Il devra également assurer la compatibilité de la prestation à la demande du Pouvoir Adjudicateur. Le remplaçant est tenu de respecter l'ensemble des dispositions contractuelles.

A défaut, le Titulaire peut être considéré comme défaillant et la procédure prévue à l'article 41 du CCAG-FCS 2021 peut être mise en œuvre (« résiliation pour faute du Titulaire »).

II.3.9 Modalités de règlement du Titulaire

Le paiement interviendra après la livraison de la prestation ou des fournitures, une fois le service fait vérifié. Le Pouvoir Adjudicateur se libérera des sommes dues au titre du marché, selon les règles de la comptabilité publique. Le mandatement et le paiement des factures s'effectueront dans les conditions prévues au chapitre II du Code de la Commande Publique.

II.3.10 Etablissement des factures

L'Ordonnance 2014-697 du 26 juin 2014 relative au développement de la facturation électronique impose l'envoi par les entreprises des factures sous format électronique et l'obligation par la personne publique de les accepter, via le portail Chorus Pro <https://chorus-pro.gouv.fr>

Les factures ne doivent comporter aucunes conditions générales de vente mais indiquer :

- Le nom et l'adresse du créancier ;
- Le n° de son compte bancaire tel que précisé sur l'acte d'engagement ;
- le n° d'engagement des bons de commande ou ordre de service ;
- le n° de SIRET ou SIREN et du registre du commerce ;
- le code APE ;
- la désignation de chaque produit ou prestation livré et la quantité associée ;
- le montant hors taxes par produit ou prestation et hors taxes avec remise (si remise proposée) ;
- le taux et le montant des taxes ;
- le montant total des produits ou prestations livrés T.T.C. ;
- le numéro de marché public ;
- les n° des bons de livraison et leur date

Les éléments nécessaires au dépôt des factures sur Chorus pro :

1. l'identifiant de l'établissement est son n° de SIRET : 200 034 650 00016

- Le code service « PHARMACIE »

La facturation des prestations se fera après la réalisation de chacune des prestations faisant l'objet d'un bon de commandes (à terme échu).

II.3.11 Le délai global de paiement

Le délai global de paiement ne pourra excéder 50 jours selon les dispositions de l'article R-2192-11 du Code de la Commande Publique.

Le point de départ du délai global de paiement des factures est la date de réception des factures par le Pouvoir Adjudicateur, si et seulement si le service fait est avéré.

En cas de non-respect du délai de paiement, des intérêts moratoires pourront être appliqués à compter du jour suivant l'expiration de ce délai. Ils seront basés sur le taux de l'intérêt légal en vigueur à la date où ces intérêts commencent à courir, augmenté de 2,99 points. Une indemnité forfaitaire de 40 € s'ajoute au montant des intérêts moratoires dus par les établissements.

II.3.12 Modalités de révision des prix

Le marché public sera établi sur la base de prix décomposés par référence dans l'annexe financière.

Les montants indiqués sont établis en hors taxes et seront majorés du taux de T.V.A., ainsi que les autres taxes éventuelles, devront être clairement indiqués. Les montants des factures sont calculés en appliquant les taux de TVA en vigueur à la date du fait générateur de la TVA.

Les prix sont réputés comprendre toutes les charges fiscales, parafiscales ou autres frappant obligatoirement la livraison de la prestation ou du produit, ainsi que tout frais administratif, frais de gestion, frais d'assurance, frais d'installation, frais de formation du personnel, frais de déplacement, de restauration et d'hébergement des professionnels du Titulaire.

Les offres de prix des candidats devront comprendre l'ensemble de la fourniture et de la main d'œuvre pour l'exécution des tâches planifiées et non planifiées.

La monnaie de facturation est l'Euro. Le prix libellé en Euro (s) restera inchangé en cas de variation de change.

Les prix sont fermes pour la première période du marché et pourront être révisés à compter de la 2^{ème} année.

Les prix du marché public sont révisables à chaque date anniversaire du marché public, par ajustement aux prix du présent marché public.

La demande de révision doit être formulée par l'envoi d'un courrier recommandé avec accusé de réception, moyennant un préavis de TROIS (3) mois, avant la date prévue pour l'application de la révision.

L'absence, à cette échéance, d'une demande de révision des prix a pour conséquence le maintien de l'offre initiale.

Clause de sauvegarde : L'évolution des prix résultant de l'application des dispositions qui précèdent sera limitée à une augmentation de 2% par an (rabais initial déduit). Le montant de l'augmentation s'apprécie en comparant les prix ligne à ligne du bordereau des prix unitaires et du catalogue du lot concerné de l'année N -1 avec les prix révisés.

Après avoir évalué la situation économique et les conditions de la concurrence, le CHICN se réserve la possibilité soit de :

- Plafonner l'augmentation à 2%,
- De ne pas reconduire le marché.
- De résilier le marché.

Destinataires des tarifs révisés en deux exemplaires :

- Centre Hospitalier intercommunal Compiègne-Noyon
PHARMACIE – à l'attention de Mme Aurélie DRIEUX
8 avenue Henri Adnot – BP 50029
60321 COMPIEGNE Cedex
- Centre Hospitalier intercommunal Compiègne-Noyon
Direction des Achats, de la Logistique et de Travaux – à l'attention de Mme Adeline MASSE et Mme Aurélie CHARPENTIER
8 avenue Henri Adnot – BP 50029
60321 COMPIEGNE Cedex

Calcul de variation des prix

Les prix du marché public sont réputés établis sur la base des conditions économiques du mois de réception des offres (Mois M0).

La formule de révision applicable est la suivante :

$P = P_o \times (I/I_o)$

Dans laquelle :

- **P** étant le prix révisé.
- **P_o** le prix initial
- **I_o** la valeur prise au mois zéro par les ou l'index de référence I du marché
- **I** la valeur prise au mois d'établissement de révision par les ou l'index de référence(s) I du marché.

Index de référence : Indice de prix de production de l'industrie française pour le marché français – CPF 32.50 – Instruments et fournitures à usage médical.

Tous les indices sont publiés au B.O.C.C.R.F. : Bulletin Officiel de la Concurrence, de la Consommation et de la Répression des Fraudes ou sur le site de l'INSEE (<https://www.insee.fr/fr/statistiques/serie/010764153>).

II.3.13 Pénalités

a) Pénalités de retard

Par dérogation à l'article 14 du CCAG/FCS, le fournisseur pourra subir une pénalité de retard calculée sur le nombre d'heures de dépassement :

soit des délais d'intervention sur lesquels s'est engagé le Titulaire pour intervenir,
soit pour les retards liés au non-respect du planning de réalisation

soit pour les retards liés au non-respect des délais indiqués pour l'exécution du marché

Lorsqu'un de ces délais est dépassé par le fait du fournisseur, par dérogation à l'article 14.1.1 du CCAG FCS, le Titulaire encourt, sans mise en demeure préalable, une pénalité calculée sur la base ci-après : retenue de 400 € TTC par jour de retard, et par heure au prorata de 24h.

b) Pénalités d'indisponibilité

Par dérogation à l'article 14.2 du CCAG/FCS, il est prévu des pénalités d'indisponibilité sans mise en demeure préalable dans le cas où un composant resterait indisponible après un délai de réparation contractuel.

La pénalité est calculée sur la base ci-après : retenue de 50 € par heure d'indisponibilité à compter de la 1ère heure d'indisponibilité.

Nota : les pénalités de retard et d'indisponibilité sont indépendantes et peuvent être cumulées.

II.3.14 Différends et litiges

En cas de litige, la loi française est seule applicable et les tribunaux français sont seuls compétents.

En cas de litige relatif à la procédure de passation de la présente consultation, le tribunal administratif d'Amiens sera seul compétent à statuer sur l'objet du litige, conformément à la législation en vigueur.

Toute difficulté survenant à l'occasion de l'exécution du marché public, le Pouvoir adjudicateur et le Titulaire du marché s'efforceront de régler à l'amiable tout différend éventuel relatif à l'interprétation ou à l'exécution du marché.

Tout différend, autre que ceux portant sur les sommes à payer, doit faire l'objet de la part du Titulaire d'un mémoire de réclamation qui doit être communiqué au Pouvoir Adjudicateur, dans le délai de 30 jours à compter du jour où le différend est apparu, sous peine de forclusion.

Dans les cas où il y aurait impossibilité à résoudre cette difficulté ou pour tout autre litige, le différend entre le Titulaire ou son représentant et le Pouvoir Adjudicateur devra faire l'objet d'un recours amiable de conciliation.

A défaut, seul le tribunal administratif d'Amiens est compétent.

Lorsque le marché est passé avec des Titulaires groupés conjoints, le mandataire représente chacun d'eux pour l'application des dispositions du présent article jusqu'à la date, à laquelle prennent fin les obligations contractuelles, chaque société étant ensuite seule habilitée à poursuivre les procédures relatives aux litiges qui le concernent.

Article III.1 Présentation de la consultation

III.1.1 Numéro de consultation

26-018_DMS-DIG-META

III.1.2 Nomenclatures

La nomenclature européenne CPV associée à la présente consultation est :

- 33140000 - Consommables médicaux

La nomenclature de catégorie Homogène d'Achats est :

- 18.21 - Dispositifs médicaux consommables pour abord digestifs

III.1.3 Montant estimatif

Le montant estimatif des dépenses annuelles de ce marché public est estimé à 69 000,00 € T.T.C.

III.1.4 Procédure de consultation

La présente consultation est lancée selon la procédure de l'appel d'offres ouvert, soumise aux dispositions des articles L. 2124-2, R. 2124-2 1° et R. 2161-2 à R. 2161-5 du décret n° 2018-1075 du 3 décembre 2018 portant partie réglementaire du Code de la Commande Publique.

III.1.5 Obtention du DCE

Conformément à l'arrêté du 14 décembre 2009 relatif à la dématérialisation des procédures de passation des marchés publics, l'identification des opérateurs économiques pour accéder aux documents de la consultation n'est plus obligatoire.

Cette identification présente cependant l'avantage pour les candidats d'être tenus informés automatiquement des modifications et des précisions éventuellement apportées au DCE.

A défaut d'identification, il appartiendra aux opérateurs économiques de prendre connaissance par leurs propres moyens des informations, modifications et/ou précisions complémentaires éventuellement apportées au DCE. La responsabilité du Pouvoir Adjudicateur ne saurait être engagée en l'absence de prise de connaissance de ces informations complémentaires par les opérateurs économiques (et de prise en compte de celles-ci dans les dossiers de candidature et/ou offre).

Le candidat souhaitant s'identifier sur le portail, doit créer un compte en cliquant sur : « je m'authentifie / je m'inscris » pour obtenir un couple identifiant/mot de passe.

La procédure est entièrement dématérialisée et oblige le candidat à déposer son offre par voie électronique.

Le dossier de consultation est accessible sur « PLACE » à l'adresse suivante <https://www.marches-publics.gouv.fr>

Le Pouvoir Adjudicateur se réserve le droit d'envoyer aux candidats, des modifications de détail apportées au dossier de consultation.

Les candidats devront alors répondre sur la base du dossier modifié sans pouvoir élever aucune réclamation à ce sujet.

III.1.6 Formats des documents du DCE

Afin de pouvoir décompresser et lire les documents mis à disposition par le Pouvoir Adjudicateur, les candidats devront disposer des logiciels permettant de lire les formats suivants : Adobe®, Acrobat® (.p), et/ou Rich Text Format (.rtf), et/ou les fichiers compressés au format Zip (.zip).

III.1.7 Renseignements complémentaires

Pour obtenir tous les renseignements complémentaires qui leur seraient nécessaires au cours de leur étude, les candidats devront faire parvenir une demande écrite **UNIQUEMENT** via la plateforme PLACE <https://www.marches-publics.gouv.fr> (module « Questions/réponses »).

III.1.8 Echantillons et auditions

Le candidat doit fournir des échantillons si cela est demandé dans la colonne spécimen du [tableau d'allotissement en pages 37 à 41](#).

Le colis devra être clairement identifié : « ECHANTILLONS / nom de la société / 26-018_DMS-DIG-META /Lot ».

Les spécimens ou échantillons seront à envoyer en LRAR à l'adresse suivante :

CENTRE HOSPITALIER INTERCOMMUNAL COMPIEGNE-NOYON
Préparateurs en Pharmacie – Secteur Dispositifs Médicaux Stériles
8 avenue Henri Adnot - B.P. 50029 - 60321 COMPIEGNE CEDEX.

Remis par la société ou par un transporteur : Les spécimens ou échantillons seront remis contre récépissé aux heures d'ouverture de la pharmacie (08h30 – 16h00) à l'adresse suivante :

CENTRE HOSPITALIER INTERCOMMUNAL COMPIEGNE-NOYON
Préparateurs en Pharmacie – Secteur Dispositifs Médicaux Stériles
8 avenue Henri Adnot - B.P. 50029 - 60321 COMPIEGNE CEDEX.

Les spécimens ou les échantillons fournis ne sont ni repris, ni facturés par le candidat.

Article III.2 Condition de remise des candidatures et offres

Les candidats sont invités à tenir compte des aléas de la transmission électronique ; par conséquent, ils doivent prendre leurs précautions afin de s'assurer que la transmission électronique de leurs plis soit complète et entièrement achevée avant la date et l'heure limites de dépôt des offres.

III.2.1 Date et heure limites de réception des offres

La date limite de réception des candidatures et des offres est fixée au : **3 décembre 2026 à 12h00**

Conformément à l'article R2143-2 du Code de la Commande Publique, les candidatures et les offres reçues hors délai sont éliminées.

III.2.2 Conditions de remise des plis (par voie électronique)

Les candidats doivent **impérativement** remettre leur candidature et leur offre par voie dématérialisée exclusivement sur la plateforme d'acheteur <https://www.marches-publics.gouv.fr> avant la date et l'heure limite de réception des offres.

Le candidat doit **impérativement** remettre l'offre par voie dématérialisée exclusivement sur la plateforme d'acheteur <https://www.marches-publics.gouv.fr> avant la date et l'heure limite de réception des offres.

La transmission des documents fait l'objet d'un accusé de réception électronique. Seules les dates et heures reprises par cet accusé de réception et générées par le dispositif d'horodatage de la plateforme d'acheteur font foi pour le traitement de la procédure.

Aucune autre forme de transmission par voie électronique n'est acceptée (par exemple : e-mail).

L'accès réseau est au frais du candidat.

III.2.3 Formats des documents des candidatures et offres

Afin de pouvoir décompresser et lire les documents mis à disposition par le Pouvoir Adjudicateur, les candidats devront disposer des logiciels permettant de lire les formats suivants : Adobe®, Acrobat® (.p), et/ou Rich Text Format (.rtf), et/ou les fichiers compressés au format Zip (.zip)

La liste des formats de fichiers acceptés par le GHT ONE est la suivante :

- pouvant être ouverts par le logiciel Microsoft Word pour PC (extensions doc, txt, rtf)
- pouvant être ouverts par le logiciel Microsoft Excel (extensions xls)
- au format Acrobat Reader (extension pdf)
- au format jpeg (extension jpg) pour les images
- ou fournir gratuitement le programme permettant d'ouvrir lesdits fichiers.

III.2.4 Outils requis pour répondre par voie dématérialisée

Le candidat doit s'assurer de disposer sur son poste de travail des outils listés ci-dessous, en suppléments des logiciels bureautiques habituels :

Une machine virtuelle Java (Java Runtime Environment J2SE en version 4 : JRE 1.4.2_04 minimum). Ce logiciel est téléchargeable sur le site de SUN (<http://www.java.com/fr/download/index.jsp>).

III.2.5 Remise d'une copie de sauvegarde

L'envoi d'une copie de sauvegarde est autorisé et conseillé lors de la transmission des candidatures et des offres dans leur intégralité sur un support physique électronique (clé USB ou CD) par courrier, à l'adresse ci-après :

CENTRE HOSPITALIER INTERCOMMUNAL COMPIEGNE-NOYON
Direction des Achats, de la Logistique et des Travaux
Cellule commande publique
8 avenue Henri Adnot
BP 50029
60321 COMPIEGNE CEDEX

Elle devra être réceptionnée au plus tard à la date de réception des plis.

Cette copie de sauvegarde doit être placée dans un pli fermé comportant la mention lisible :

**"NE PAS OUVRIR" « 26-018_FOURNITURE DE DISPOSITIFS MEDICAUX STÉRILES ET
CONSOMMABLES DES VOIES DIGESTIVES ET MÉTABOLISME POUR LE CHICN »**

La copie de sauvegarde sera ouverte dans les cas suivants :

- lorsqu'un programme informatique malveillant est détecté par le Pouvoir Adjudicateur dans les candidatures et les offres transmises par voie électronique,
- lorsqu'une candidature et une offre ont été transmises par voie électronique, mais ne sont pas parvenues au CHICN dans les délais de dépôt des candidatures et des offres ou bien n'ont pas pu être ouvertes par le CHICN sous réserve que la copie lui soit parvenue dans les délais de dépôt des candidatures et des offres.

III.2.6 Transmission des virus

Tout document électronique envoyé par un candidat dans lequel un virus informatique est détecté par l'antivirus du CHICN fera l'objet d'un archivage de sécurité sans lecture dudit document. Ce document sera dès lors réputé n'avoir jamais été reçu et le candidat en sera informé.

III.2.7 Possibilité de signature électronique

Tous les documents transmis par voie électronique ou envoyés sur support physique électronique, et dont la signature en original est exigée, peuvent être signés individuellement par l'opérateur économique au moyen d'un **certificat de signature électronique**.

Il permet l'authentification de la signature du représentant de l'entreprise, signataire de l'offre.

Seuls les certificats de signature électronique conformes au RGS (référentiel général de sécurité) sont autorisés.

Le niveau minimum de sécurité exigé est ** ; les formats de signature acceptés sont : PAdES, CAdES, XAdES.

Les certificats sont réputés conformes au RGS s'ils émanent d'une liste de confiance française établie par le Ministre chargé de la réforme de l'Etat (www.references.modernisation.gouv.fr) ou d'une liste de confiance d'un autre Etat membre de l'Union Européenne (https://ec.europa.eu/information_society/policy/esignature/trusted-list/tl-hr.pdf).

Si le certificat de signature électronique utilisé n'émane pas de l'une des listes de confiance susmentionnées, le candidat doit fournir l'ensemble des éléments nécessaires afin de prouver que le certificat de signature utilisé est bien conforme au RGS.

Le Pouvoir Adjudicateur souhaite attirer l'attention du candidat sur le délai administratif demandé par les organismes de certification pour la délivrance des certificats de signature électronique. Il convient donc d'anticiper le plus possible la demande de certificat par rapport à la date limite de réception des offres.

Si le candidat utilise un fichier compressé (au format ZIP par exemple), lors de la signature électronique des documents depuis le site Internet, les documents contenus dans le fichier compressé ne seront pas signés individuellement électroniquement. Il est donc fortement déconseillé aux candidats de déposer des fichiers compressés dans leurs réponses.

Article III.3 Contenu de l'enveloppe électronique

Chaque candidat doit produire un dossier de candidature et une offre complète comprenant l'ensemble des pièces visées ci-dessous.

III.3.1 Contenu des candidatures

Il est demandé au candidat de remettre les documents suivants :

- Un relevé d'Identité Bancaire (RIB)
- Un K-bis
- Le DUME (Document Unique de Marché Européen) – article R-2143-4 du Code de la Commande Publique * complété, daté et signé**
- Les pièces prévues aux articles D.8222-5 ou D.8222-7 et D.8222-8 du Code du travail
- Les certificats sociaux et fiscaux (datant de moins de 3 mois)
- Une déclaration sur l'honneur relative à la lutte contre le travail dissimulé datée et signé**

* Les imprimés ATTR11, DUME, etc. peuvent être téléchargés sur le site Internet du ministère de l'économie, des finances et de l'industrie : <https://www.economie.gouv.fr/daj/formulaires-declaration-du-candidat>.

** Les documents peuvent être signés manuellement ou électroniquement.

Le DUME est un formulaire par lequel les candidats à un marché public déclarent leurs capacités et leur aptitude pour participer à une procédure de marché public.

Il s'agit d'un document d'auto-déclaration, et l'eDUME est la version électronique de cette auto-déclaration. Le service DUME est une base de données alimentée via un site Internet mis à disposition par la Commission européenne. Il peut être utilisé par les acheteurs et les opérateurs économiques permettant de remplir le DUME en ligne.

Il est à noter que si les informations restent valables pour une nouvelle consultation, le DUME déjà complété lors d'une précédente procédure de passation de marché public peut alors être réutilisé.

Lors de la publication de la procédure sur la plateforme PLACE, un DUME est généré automatiquement. Le formulaire peut alors être complété en ligne puis transmis avec l'offre. A défaut de produire le DUME les candidats peuvent remettre la lettre de candidature (imprimé DC1) et la déclaration du candidat (imprimé DC2) datée et signée.

Selon l'article R-2351 du Code de la Commande Publique, les candidats peuvent fournir les documents justificatifs par le biais d'un système électronique de mise à disposition d'informations administré par un organisme officiel ou d'un espace de stockage numérique « **coffre-fort numérique** ».

Le candidat ayant choisi ce mode de transmission peut se contenter de communiquer le lien dans le mémoire technique.

Si le candidat a choisi de déposer ses documents justificatifs sur le coffre-fort de la plateforme PLACE, le Pouvoir Adjudicateur peut obtenir directement ces documents, à partir du numéro de SIRET avec lequel le candidat a déposé sa candidature sur la plateforme.

III.3.2 Contenu des offres

Les documents et renseignements suivants sont **IMPERATIFS** :

- Le Cahier des Clauses Particulières valant RC, dûment paraphé et signé
- L'acte d'engagement dûment rempli et signé par la personne habilitée à engager juridiquement et financièrement le candidat, au format PDF + rapport de vérification de la signature électronique valide.
- **L'annexe 2** 26-018_DMS-DIG-META - Annexe 2 - Cadre de réponse à remplir
 - **Onglet A-Lot 1 à Onglet T-Lot 20 – BPU** complété, daté et signé (prix HT et TTC) **aux formats Excel ET PDF signé,**
 - **Onglet U – Fiche fournisseur** au format Excel
- Un **mémoire technique** qui devra faire apparaître :
 - une présentation de la société, détaillant ses références ainsi que sa démarche en matière de développement durable
 - les capacités financières de l'entreprise
 - fiches techniques

Les offres sont valables 180 jours à compter de la date de réception des offres.

Les éléments demandés dans le présent document correspondent à des exigences minimums, la proposition du candidat peut aller au-delà.

Article III.4 SELECTION DES CANDIDATS - JUGEMENT DES OFFRES

Seuls peuvent être ouverts les plis qui ont été reçus au plus tard à la date et l'heure limites.

III.4.1 Examen des candidatures et des offres

La sélection des candidatures est effectuée selon le chapitre IV, section 1 du Code de la Commande Publique.

Le Pouvoir Adjudicateur qui constate que des pièces dont la production était demandée absentes ou incomplètes, peut demander à tous les candidats concernés de compléter leur dossier de candidature conformément à l'article R2144-2 du Code de la Commande Publique.

Le Pouvoir Adjudicateur ou son représentant élimine les candidatures qui, en application de l'article R2144-2 du Code de la Commande Publique, ne peuvent être admises. Les candidatures sont examinées au regard des niveaux de capacités professionnelles, techniques et financières.

Les candidats non retenus en sont informés conformément à l'article R2181-1 du Code de la Commande Publique

Conformément à l'article R2352-1 du Code de la Commande Publique, l'acheteur vérifie que les offres qui n'ont pas été éliminées en application du IV de l'article 43 sont régulières, acceptables et appropriées.

Une offre irrégulière est une offre qui ne respecte pas les exigences formulées dans les documents de la consultation notamment parce qu'elle est incomplète, ou qui méconnaît la législation applicable notamment en matière sociale et environnementale.

Une offre inacceptable est une offre dont le prix excède les crédits budgétaires alloués au marché public tels qu'ils ont été déterminés et établis avant le lancement de la procédure.

Une offre inappropriée est une offre sans rapport avec le marché public parce qu'elle n'est manifestement pas en mesure, sans modification substantielle, de répondre au besoin et aux exigences de l'acheteur formulées dans les documents de la consultation.

Le Pouvoir Adjudicateur éliminera les offres non conformes à l'objet du marché ou au présent règlement de consultation.

Toutefois, le Pouvoir Adjudicateur peut autoriser tous les soumissionnaires concernés à régulariser les offres irrégulières dans un délai de 10 jours, à condition qu'elles ne soient pas anormalement basses.

III.4.2 Analyse et classement des offres

Le jugement des offres sera réalisé dans les conditions prévues au chapitre II sections 1 et 2 du Code de la Commande Publique.

L'analyse des offres sera effectuée par le Pouvoir Adjudicateur et les offres seront notées et classées par ordre décroissant. L'offre la mieux notée est retenue.

Pour les candidats dont les offres sont jugées recevables, l'examen des offres et leur jugement sera effectué en fonction des critères notés et pondérés de la manière suivante :

A cet effet, le candidat veillera à bien préciser et/ou développer dans son offre les points concernant ces critères.

- **Critère technique et qualité fournisseur - pondération 55 %.** Ce critère sera évalué au regard des éléments suivants :
 - la qualité et les caractéristiques techniques des dispositifs proposés (conformité au CCTP, sécurité d'utilisation, performances) ;
 - l'adéquation des dispositifs aux besoins des services utilisateurs ;
 - l'étendue de la gamme proposée pour le lot concerné ;
 - la qualité et la pertinence de la prestation fournisseur ;
- **Critère économique – pondération 40 %.** Ce critère sera évalué pour chaque lot et au regard des prix proposés par les candidats dans le BPU valant DQE.
- **Critère RSE – pondération 5%.** Ce critère sera évalué au regard des éléments suivants :
 - les engagements environnementaux et sociaux du candidat ;
 - les actions mises en œuvre en matière de développement durable et de responsabilité sociétale ;
 - les modalités d'optimisation des livraisons et des transports ;

- les mesures relatives à la réduction des emballages et à l'utilisation de matériaux recyclés et/ou recyclables.

Article III.5 ATTRIBUTION ET NOTIFICATION

III.5.1 Attribution

Le Pouvoir Adjudicateur choisit l'offre la mieux classée en application du ou des critères d'attribution. En cas d'égalité de note finale, l'offre ayant obtenu la meilleure note au critère « Qualité Technique » est classée en première position.

III.5.2 Notification

Le(s) candidat(s) dont l'offre (les offres) n'est (ne sont) pas retenue(s) et celui (ceux) dont l'offre (les offres) est (sont) retenue(s) en est (sont) informé(s) par courrier conformément à l'article R2181-5 du Code de la Commande Publique.

La notification de non attribution du marché public comporte la mention du délai de suspension pendant lequel le Pouvoir Adjudicateur ne pourra signer les marchés avec les Titulaires. Une fois le délai de suspension écoulé, les marchés seront notifiés.

Lorsque le candidat, dont l'offre a été retenue, ne produit pas les attestations et certificats requis, le Pouvoir Adjudicateur attribue les marchés dans l'ordre du classement mentionné dans le rapport de choix.

A

A Compiègne,

Le.....

Le.....

Le Titulaire du marché,

La Directrice du Centre Hospitalier,

Catherine LATGER

I. OBJET DU MARCHÉ

Le présent marché porte sur la fourniture de dispositifs médicaux stériles de l'abord digestif et d'exploration digestive. Il concerne le Centre Hospitalier de Compiègne Noyon.

Le présent C.C.T.P. comporte 8 feuillets et 1 annexe comportant 5 feuillets avec 20 lots.

Pour tout renseignement complémentaire sur cette consultation, les candidats peuvent s'adresser à Monsieur Jonathan VILLAIN – Pharmacien, par le biais de la plateforme de dématérialisation PLACE.

II. CARACTERISTIQUES TECHNIQUES GENERALES

- Le Règlement européen RDM 2017/745 ou la directive 93/42/CEE du 14 Juin 1993 relative à tous les dispositifs médicaux, doivent s'appliquer. Les candidats doivent apporter la preuve du respect de la réglementation en vigueur relative aux dispositifs médicaux, monographies des Pharmacopées Française et Européenne et spécifications techniques établies par le Code de la Santé Publique et conformité aux normes françaises, européennes ou autres normes reconnues équivalentes.
En cas d'apparition d'une nouvelle norme, celle-ci s'appliquera ipso facto aux produits livrés à compter de sa date d'effet.
- Les articles faisant l'objet de la présente consultation doivent être conformes :
 - Conformité réglementaire : définition, étiquetage, conditionnement selon la réglementation en vigueur.
 - Classification et données cliniques : le fournisseur doit indiquer la classe du DM et les modalités d'évaluation clinique.
 - Contrôles de stérilisation : fournir les bulletins de contrôle et données sur les résidus d'oxyde d'éthylène (OE) pour les DM stérilisés à l'OE, notamment pour les produits utilisés en néonatalogie.
 - Conditionnement et distribution : préciser les modalités de conditionnement par unité de livraison. La qualité de fabrication doit être maintenue jusqu'à la réception, selon les bonnes pratiques de distribution.
 - à la Pharmacopée Française,
 - aux normes AFNOR,
 - l'apposition du marquage CE est obligatoire. Elle est la preuve de la conformité aux normes européennes harmonisées (EN).
 - à la Loi 75-1349 du 31 décembre 1975 relative à l'emploi de la langue française.
 - aux caractéristiques particulières à chaque lot, décrites dans les pages suivantes

- Le fournisseur s'engage, à ce que les DM soient livrés dans un conditionnement permettant un stockage correct et le respect de ces conditions (ex : emballage stérile, unité protégée).

- Selon la directive 2007/47/CE, les Dispositifs Médicaux Stériles contenant des phtalates doivent :

- avoir un étiquetage mentionnant la présence de phtalates,
- comporter une notice d'information indiquant les risques résiduels et les mesures de précautions appropriées dans le cas où les DM sont spécialement destinés aux enfants, femmes enceintes ou allaitant.

La préférence ira aux DM sans phtalates pour les situations à risques, population à risques (enfants et femmes enceintes), procédures à risque et DM à risque.

- Le système d'assurance qualité mis en place pour la production des dispositifs médicaux doit être indiqué.

- Pour les dispositifs médicaux stériles inscrits sur la Liste des Produits et Prestations Remboursables (LPPR), la catégorie à laquelle appartient le dispositif médical devra être précisée.

- Le délai entre la date de réception des articles à la Pharmacie du Centre Hospitalier de Compiègne Noyon et la date limite d'utilisation doit être au moins d'un an.

- Pour les dispositifs médicaux stériles, un système de codification permettant l'identification du produit (dénomination ou référence du produit, nom ou référence du fabricant ou de son mandataire) et des données de production (numéro de lot ou de série, date de péremption) doit figurer sur le conditionnement unitaire.

- L'identifiant unique du dispositif (IUD) doit être encodé sous forme d'un code à barres unidimensionnel ou linéaire, ou d'un code à barres à deux dimensions /code QR. Il doit respecter l'un des standards de codification : GS1 (l'IUD-ID est dans ce cas le GTIN), HIBCC (l'IUD-ID est dans ce cas l'UPN), IFA (l'IUD-ID est dans ce cas le PPN) ou ICCBBA (l'IUD est dans ce cas le PPIC).

- Si la référence du dispositif médical proposé par le candidat diffère de la référence mentionnée sur le conditionnement du dispositif médical, une table de correspondance doit être fournie.

- Spécimens : Le nombre de spécimens à envoyer est indiqué pour chaque lot dans l'annexe.

Les spécimens doivent être adressés à l'adresse suivante :

<p><i>Jonathan VILLAIN – Secteur Dispositifs Médicaux Stériles CENTRE HOSPITALIER</i> <i>B.P. 50029</i> <i>60321 COMPIEGNE CEDEX.</i></p>

L'article proposé au moment de la soumission doit être celui livré pendant le marché.
Les fournisseurs dont les articles sont utilisés actuellement au Centre Hospitalier de Compiègne Noyon, sont dispensés d'envoyer des spécimens si ces derniers n'ont subi aucun changement.

III. MATÉRIOVIGILANCE

Le fournisseur décidant d'une notification de sécurité ou d'un retrait volontaire de dispositifs médicaux enverra un courrier avec accusé de réception ou tout autre moyen permettant de sécuriser l'envoi au correspondant local de matériovigilance.

Correspondant local de matériovigilance en charge des dispositifs médicaux gérés par la pharmacie : Mr VILLAIN Jonathan / Pharmacien / pharmacie.secretariat@ch-compiegne-noyon.fr / 03 44 23 64 65

IV. DOCUMENTATION

Des fiches techniques devront être jointes pour chaque article proposé, indiquant ;

- La provenance,
- Les matériaux de fabrication ((présence ou absence de latex, de phtalates doivent être spécifiés, de plastifiants appartenant aux classes 1a et 1b (classification selon le règlement 1272/2008), conformité à la directive européenne 2007/47/CE)
- La gamme des produits,
- Un descriptif détaillé,
- Les dimensions disponibles,
- Les caractéristiques techniques du produit, son conditionnement, son fardelage
- Les différents contrôles réalisés tant sur les matières premières que sur le produit fini,
- Les particularités d'utilisation du produit : incompatibilité, manipulations déconseillées, procédés de destruction conseillés, etc...
- Dans le cas des dispositifs médicaux réutilisables :
 - Les produits de pré-désinfection et de nettoyage compatibles avec les pièces à main et accessoires re-stérilisables
 - Les produits et procédés d'inactivation totale (selon Instruction 449 du 01/12/2011)
 - L'innocuité des produits
 - La ou les méthode(s) de nettoyage : s'il est possible de nettoyer en procédé automatisé (méthode de référence),
 - La compatibilité de la stérilisation par la vapeur d'eau avec vide à détente étagée et les cycles possibles,

- Le nombre de retraitement possibles.

V. QUALITE DES PRESTATIONS DES FOURNISSEURS

Le fournisseur devra apporter la preuve :

- De sa qualification au regard des réglementations énoncées ci-dessus : Etablissement pharmaceutique et/ou preuve de qualification suivant les Directives Européennes concernant les Dispositifs Médicaux.
- D'une organisation formalisée par un système qualité garantissant la qualité des marchandises jusqu'à leur livraison. Ce système est basé sur l'une des références NF EN ISO9001-9002-9003-NF EN 46001-46002-46003.

Le fournisseur devra indiquer dans son offre s'il a le statut de fabricant ou de distributeur du DM proposé. Dans ce dernier cas, il devra indiquer le nom du fabricant.

Le candidat devra préciser les éléments suivants, que le titulaire du marché s'engage à respecter :

- Approvisionnement en implants usage unique stériles :
 - Le délai de livraison,
 - Les modalités de traitement de l'urgence,
 - Le minimum de commande,
 - Le montant des frais de port,
 - Les règles de conditionnement et de fardelage
 - Les conditions et remises pour règlement accéléré.
- Approvisionnement en dispositifs médicaux réutilisables permettant la pose des implants (ancillaires)

Définitions préalables :

Dépôt permanent : les dispositifs médicaux sont laissés à disposition de l'établissement pendant la durée du marché.

Dépôt temporaire : les dispositifs médicaux sont envoyés à la demande de l'établissement et renvoyés à l'issue de l'utilisation.

Les dispositions concernant le prêt sont formalisées à travers une convention de prêt, signée entre l'établissement et le fournisseur. Celle-ci doit mentionner le type de dépôt (permanent ou temporaire) ainsi que les éléments suivants :

Dans le cadre d'un dépôt permanent :

- Constitution du dépôt :
 - Composition de l'ancillaire avec intitulé, référence et quantité des

- instruments,
- Documentation et modalités de « préparation des dispositifs médicaux stériles » (cf ARTICLE 4 : DOCUMENTATION) et d'utilisation de l'ancillaire
- Attestation du traitement précédent conformément aux bonnes pratiques de stérilisation et à l'instruction N°449 du 01/12/2011
- Modalités d'inventaire du dépôt (fréquence, responsables, documents...),
- Conditions de remplacement des dispositifs médicaux (en cas de perte, de corrosion, d'usure normale...) et de facturation des dispositifs médicaux concernés,
- Dans le cas de prêt permanent de conteneur :
 - Préférentiellement : conteneur à filtre avec porte-filtre à clip type AESCULAP conforme à la norme 11 607 : Emballages de Dispositifs Médicaux stérilisés au stade terminal et neuf,
 - Conditions d'entretien et de maintenance des conteneurs
 - Responsabilité (fournisseur ou établissement) de la maintenance des conteneurs

Dans le cadre d'un dépôt temporaire :

- Délai entre la demande et la livraison (sachant qu'un délai minimum de 24h est imposé entre la réception de l'ancillaire en stérilisation et sa mise à disposition au bloc opératoire),
- Point de réception des ancillaires : accueil bloc opératoire
- Informations associées au prêt (*) :
 - Composition de l'ancillaire avec intitulé, référence et quantité des instruments,
 - Documentation et modalités de « préparation des dispositifs médicaux stériles » (cf. ARTICLE 4 : DOCUMENTATION) et d'utilisation de l'ancillaire
 - Attestation du traitement précédent conformément aux bonnes pratiques de stérilisation et à l'instruction N°449 du 01/12/2011
 - Attestation du traitement réalisé par le centre hospitalier Compiègne Noyon avant rendu de l'ancillaire conformément aux bonnes pratiques de stérilisation et à l'instruction N°449 du 01/12/2011
- Délai de rendu de l'ancillaire après utilisation (sachant qu'un délai minimum de 24h est imposé entre la réception de l'ancillaire en stérilisation et sa mise à disposition au bloc opératoire),
- Point de reprise des ancillaires : accueil bloc opératoire
- Conditions de remplacement des dispositifs médicaux (en cas de perte, de corrosion, d'usure normale...) et de facturation des dispositifs médicaux concernés.

La dématérialisation des informations associées (*) au prêt à des fins de récupération dans le logiciel de production ADVANCE STE (société ADVANCE MEDICAL) est un critère de choix.

- Les actions d'information et de formation qu'il mettra en œuvre (en réponse aux exigences de l'article IV), dans le respect de la stratégie définie par la commission du Médicament et des Dispositifs Médicaux Stériles et avec un objectif de maîtrise des dépenses, pour apporter aux prescripteurs et soignants les éléments nécessaires à une bonne utilisation des Dispositifs Médicaux retenus.
- Les modalités d'assistance technique efficace et rapide en cas de problème clinique ou pratique.
- Les modalités du suivi des produits dans l'établissement et des bilans de

fonctionnement.

VI. COMMANDE EDI (ECHANGE DE DONNEES INFORMATISEES)

Le candidat devra préciser s'il est adhérent à Hospitalis et s'il est capable de recevoir les commandes par voie dématérialisée (EDI).

Le candidat pouvant recevoir les commandes par EDI devra fournir son code EDI.

VII. ALLOTISSEMENT ET CARACTERES SPECIFIQUES DES LOTS

Le tableau des lots et des quantités estimatives est mentionné ci-après.

Numéro de lot	Sous lot	Libellé	Quantités approximatives sur 1 an	Spécimens	Montants approximatifs pour un an (prix HT)
1		Fil guide hydrophile pour voies biliaires à usage unique stérile : - Extrémité hydrophile sur 5 cm - Droit et courbe et rigide - Diamètres : 0,021 - 0,025 et 0,035 inch			7600
	1	0,025	25	2	
	2	0,035	70	2	
	3	Autres tailles	Indéterminée	à la demande	
2		Fil guide pour voies biliaires à usage unique stérile : - Totalement hydrophile - Droit et courbe - Diamètres : 0,025 inch			800
			10	à la demande	
3		Aiguille de ponction pour écho-endoscope pour ponction biopsie, type FNB à usage unique stérile - Toutes tailles			4500
			20	2	
4		Kit pour ligature des varices œsophagiennes 6 élastiques à usage unique stérile sans latex			700
			10	à la demande	
5		Endoprothèse biliaire métallique stérile toutes tailles Avec proposition de mise en dépôt vente permanent			16000
	1	Totalement couverte	20	à la demande	
	2	Non couverte	indéterminée	à la demande	

6		Endoprothèse œsophagienne métallique totalement couverte, stérile, toutes tailles Avec proposition de mise en dépôt vente permanent			800
			indéterminée	à la demande	
7		Endoprothèse colorectale métallique auto-expansible totalement couverte stérile Toutes tailles Avec proposition de mise en dépôt vente permanent			800
			1	à la demande	
8		Prothèse duodénum, métallique, montée avec système de largage et recapture à usage unique stérile Avec proposition de mise en dépôt vente permanent			1600
			2	à la demande	
9		Endoprothèse pancréatique plastique, stérile			1400
	1	Forme queue de cochon simple	4	à la demande	
	2	Forme queue de cochon double	10	à la demande	
	3	Forme droite	indéterminée	à la demande	
10		Extracteur de prothèse biliaire et pancréatique Toutes tailles			320
			2	à la demande	
11		Accessoires de lithotritie adaptable aux poignées MEDWORK à usage unique stérile			500
	1	Gaine de lithotritie pour sonde de dormia biliaire à usage unique stérile -Toutes tailles dont 90 CM et 185 CM	Indéterminée	à la demande	
	2	Panier d'extraction de calcul biliaire avec lithotripsie	5	à la demande	
	3	Complément de gamme	indéterminée	à la demande	

12	-	Ballonnet d'extraction des calculs biliaires triple lumière, stérile Toutes tailles et formes			7000
			100	2	
13		Clip hémostase pour endoscopie digestive pour tissus très épais			15000
			250	à la demande	
14		Kit pour ligatures hémorroïdaire, avec anneaux élastiques médicalement propre			960
			80	2	
15		Clip pour fistule digestive, type Ovesco ou équivalent Pour fermeture endoscopique			3680
			8	à la demande	
16		Pince double grip pour endoscopie comprenant deux mâchoires indépendantes Longueur de tige : environ 220 cm			2400
			4	à la demande	
17		Capuchon distal endoscopique droit pour endoscope Toutes tailles			450
			30	à la demande	
18		Set de drainage endoscopique par les voies nasales Toutes tailles			500
			3	à la demande	
19		Raccord PVC pour drainage externe Taille : Ø14Fr L30cm environ			96
			6	à la demande	

20	Set de pose de sonde de gastrostomie Composition approximative : 1sonde de gastrostomie à ballonnet 5 compresses non tissés 1 seringue luer 10 ml 1 clamp 1 dosette de sérum physiologique			1500
			15 à la demande	

Annexe 1. CADRE DE REPONSE A REMPLIR PAR LE CANDIDAT

Cf. document Excel en pièce jointe 26-018_DMS-DIG-META - Annexe 2 - Cadre de réponse à remplir

PLUSIEURS ONGLETS A REMPLIR OBLIGATOIREMENT PAR LE CANDIDAT